

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

TROISIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE
(Suva, Îles Fidji, 10–11 novembre 2003)

CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA CPS
(Document présenté par le Secrétariat général)

INTRODUCTION

1. Le Secrétariat général a passé en revue la méthode de calcul des contributions statutaires et en a présenté les résultats dans le document 4 soumis pour discussion lors de la trente-troisième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA). Les recommandations du CRGA suite à l'étude des questions liées aux contributions statutaires, notamment la méthode de calcul et la tendance observée en matière d'arriérés, seront présentées à la Conférence pour examen.
2. Les États et territoires membres se souviendront peut-être que lors de la session de 1997 de la Conférence, les représentants avaient décidé que la méthode de calcul des contributions statutaires serait soumise à une révision triennale. Une nouvelle révision doit donc avoir lieu en 2003.
3. Les résultats de l'évaluation de la méthode de calcul par le Secrétariat général confirment le bien-fondé de la politique actuelle voulant qu'un mécanisme simple et transparent soit utilisé pour calculer les contributions statutaires des États et territoires membres.

SUITE À DONNER

5. Les délégués à la Conférence sont invités à débattre de la politique relative aux contributions statutaires des États et territoires membres et de ses répercussions financières, et à examiner les recommandations du CRGA en conséquence.

Le 10 octobre 2003